

PROCEDURE D'INSCRIPTION POUR LA SAISON 2024 – 2025

Inscription obligatoire en 4 étapes

ETAPE 1

Télécharger sur le site Chartres Vertical la notice d'assurance, la lire, puis compléter et signer le bulletin n°1 (dernière page de ce document)

Renseigner le bulletin d'adhésion (avant-dernière page de ce document - Adresse mail et numéro de téléphone mobile INDISPENSABLES)

ETAPE 2

Remettre le dossier complet à un moniteur du club pour vérification.

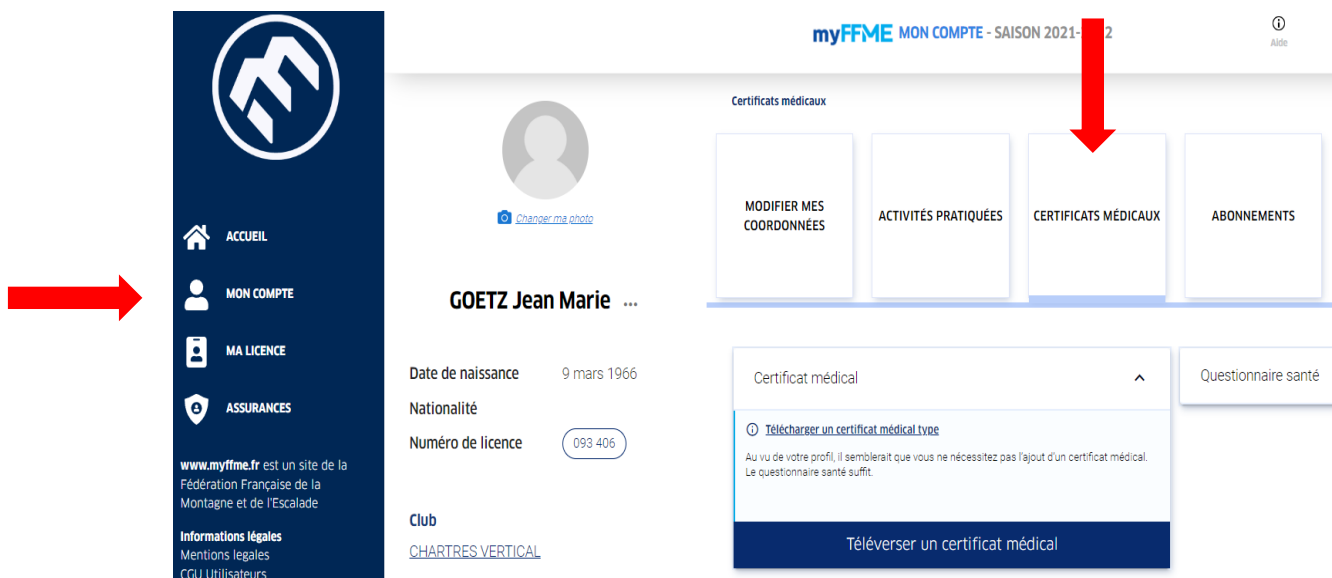
ETAPE 3

Pour les nouveaux licenciés, attendre de recevoir par mail et/ou SMS votre identifiant et mot de passe. Bien vérifier régulièrement vos mails, y compris dans les « indésirables », et vos SMS.

Le message proviendra normalement de l'adresse : contact@auth.myffme.fr

Pour les nouveaux et anciens licenciés, aller ensuite à l'adresse <https://www.myffme.fr/> dans votre espace personnel et suivre la procédure suivante :

Votre licence ne sera pas valide tant que vous n'aurez pas renseigné la rubrique « CERTIFICATS MEDICAUX » dans « MON COMPTE »



Les certificats médicaux ne sont obligatoires que dans trois cas de figure :



Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical chaque saison.

Les autres cas de figure : l'attestation de santé suffit !

SI VOUS ETES UN JEUNE MINEUR (Moins de 18 ans au 31 août 2025)

Vous devez renseigner **obligatoirement** la rubrique « questionnaire santé jeune »

- Si réponse NON à toutes les questions : **Un responsable légal atteste** que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative et le jeune n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- Si réponse OUI à au moins l'une des questions : le jeune est tenu à un examen médical et doit produire un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive pour prendre sa licence. Ce certificat doit être téléversé sur le site (rubrique « téléverser un certificat médical »). => veillez à ce que le médecin ajoute la mention "y compris en compétition" pour pouvoir participer aux compétitions.

SI VOUS ETES UN ADULTE (18 ans ou plus au 31 août 2025)

⇒ **Le certificat médical est exigé systématiquement dans les 2 cas suivants :**

- **Si vous êtes un nouveau licencié et que vous envisagez de participer aux ½ Finales du Championnat de France et Coupe de France d'escalade ou à des compétitions de ski-alpinisme :** dans ce cas OBLIGATION de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an et y faire porter la mention "y compris en compétition".
- **Si vous êtes un ancien licencié et que vous envisagez de participer aux ½ Finales du Championnat de France et Coupe de France d'escalade ou à des compétitions de ski-alpinisme :** dans ce cas OBLIGATION de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an et y faire porter la mention "y compris en compétition" et/ou « y compris en ski-alpinisme »

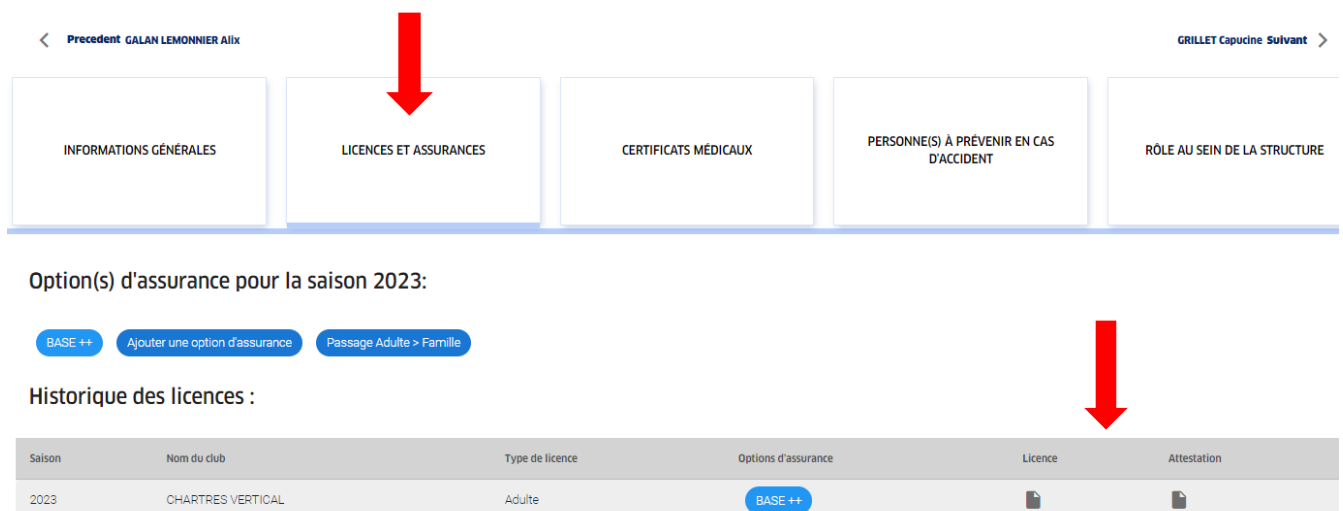
⇒ **Lorsque le certificat médical n'est pas exigé, le licencié renseigne un questionnaire de santé adulte :**

- Si réponse NON à toutes les questions : l'adhérent atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, il n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- Si réponse OUI à au moins l'une des questions : l'adhérent est tenu à un examen médical et doit produire un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an. Ce certificat doit être téléversé sur le site (rubrique « téléverser un certificat médical »).

NOTA : Les questionnaires de santé et un modèle de certificat médical sont téléchargeables au format PDF avec les documents d'inscription sur le site Chartres Vertical.

ETAPE 4

Une fois l'étape 3 réalisée, vous devez imprimer votre licence ou votre attestation de licence et la présenter aux moniteurs à chaque fois que vous venez à la salle d'escalade. Pour les mineurs inscrits à l'école d'escalade, ces licences imprimées seront également à donner aux moniteurs avant de pouvoir démarrer l'activité.



Option(s) d'assurance pour la saison 2023:

BASE ++ Ajouter une option d'assurance Passage Adulte > Famille

Historique des licences :

Saison	Nom du club	Type de licence	Options d'assurance	Licence	Attestation
2023	CHARTRES VERTICAL	Adulte	BASE ++		

BULLETIN D'ADHESION Année 2024-2025

1. GENERALITES (tous les champs doivent être renseignés)				
	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} personne	4 ^{ème} personne
Si nouvelle adhésion , cocher la case	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si renouvellement de licence , indiquer le numéro de licencié				
Prénom				
NOM				
Date de naissance				
Civilité (H/F)				
Email				
Tél mobile				
Nom de l'émetteur du chèque (si différent du nom de l'adhérent)				
2. ADHESION - PART FIXE OBLIGATOIRE (Adhésion club +licence fédérale + garantie responsabilité civile) Adultes : 101 €uros (52 € à partir de la 3 ^{ème} personne adulte d'une même famille) Jeunes (moins de 18 ans au 31 août 2025) : 81 € (48 € à partir de la 3 ^{ème} personne mineure d'une même famille)				
Adhésion (remplir le tarif)				
3. ASSURANCE "GARANTIE DE PERSONNES" - VIVEMENT CONSEILLÉE (Atteinte corporelle, secours, assistance, rapatriement) Garantie "Base" : 8 € ou Garantie "Base +" : 11 € ou Garantie "Base ++" : 18 €				
Assurance (remplir le tarif)				
4. OPTIONS facultatives				
OPTION ski de piste FFME (5€)				
OPTION slackline et highline FFME (5€)				
5. Déduction éventuelle dispositif « pass' sport » (attestation à fournir obligatoirement)				
Déduction « Pass'sport » de 50€				
TOTAL par personne				
TOTAL GENERAL				
ECOLE ESCALADE : Chèque à faire séparément				
COURS pour l'année (60€)				
NOM du MONITEUR				

L'inscription sera effective si le dossier est complet :

- Ce document rempli
- Le bulletin n°1 d'adhésion au contrat d'assurance FFME 2024 / 2025 rempli et signé (page suivante)
- Photocopie du certificat médical si nécessaire (voir conditions)
- Chèque à l'ordre de Chartres Vertical (+ chèque école d'escalade séparé)
- Attestation « pass'sport » si vous demandez la déduction.

Remettre le dossier complet à un moniteur pour vérification

ATTENTION ! La licence ne sera valide qu'après les étapes 3 et 4 de l'inscription.



Au contrat d'assurance FFME 2024-2025

Effacer

Je soussigné(e)

Mme M (Nom, prénom en lettres capitales) : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

agissant pour mon propre compte

agissant pour le compte de l'enfant mineur :

Nom : _____ Prénom : _____

N° de licence 2023-2024 : _____ Club : _____

Déclare :

avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information Saison 2024-2025 ainsi que du document d'information sur le produit d'assurance (référence COM21446), relatifs au contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) pour le compte de ses adhérents auprès d'Allianz IARD société anonyme au capital de 991 967 200 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 542 110 291 RCS Nanterre,

prendre acte de l'existence d'une garantie Responsabilité civile obligatoire et de défense pénale et recours (6 €),

ayant été informé de l'intérêt, en contrepartie d'une cotisation complémentaire forfaitaire, de renforcer ma couverture par des garanties optionnelles.

- Je déclare avoir choisi les garanties Atteinte corporelle, Assistance/rapatriement (en complément de la responsabilité civile sportive obligatoire) :

- Base (8 €)
- Base + (11 €)
- Base ++ (18 €)

Et dans ce cas uniquement,

- avoir choisi, en plus, les options suivantes :

- Option ski de piste (5 €)
- Option VTT (30 €)
- Option slackline et highline (5 €)
- Option trail (10 €)

- avoir choisi les garanties optionnelles Indemnités journalières :

- IJ1 (18 €)
- IJ2 (30 €)
- IJ3 (35 €)

Je déclare ne vouloir souscrire aucune garantie optionnelle et n'accepter que la garantie Responsabilité civile obligatoire et de Défense pénale et recours (6 €).

Je déclare avoir choisi l'option de garantie Protection Juridique « Protection Agression » 1,70 €.

Les montants indiqués en euro correspondent aux cotisations annuelles TTC.

Nous vous remercions de retourner le présent bulletin, dûment rempli et signé, à votre club - accompagné de votre règlement, par chèque bancaire libellé à l'ordre du club. La prise d'effet de vos garanties optionnelles sélectionnées est conditionnée par le paiement de votre cotisation.

Nous vous conseillons de conserver une copie de ce bulletin afin de garder une trace des choix que vous avez fait.

Nous vous informons que :

- La FFME agit en qualité de Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 08040595 (www.orias.fr) et est soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09,
- La FFME exerce en qualité de Mandataire du Cabinet Gomis-Garrigues, agent général Allianz, immatriculé à ORIAS sous les numéros 07 020 818/08 045 968 et que, à ce titre, elle travaille exclusivement, pour la présentation de ces garanties d'assurance, avec une des sociétés du Groupe Allianz,
- La FFME peut bénéficier d'avantages économiques en rapport avec la souscription des garanties.

La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance ; mais également aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat. Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. Dans ce cas, nous concevons des dispositions spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre dossier. Au terme de celui, celles-ci sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur rectification, portabilité, effacement et de vous opposer à leur utilisation.

Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire :

- par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,
- par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1805 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées du Groupe Allianz Oui Non

Votre accord vaut pour les offres commerciales du Groupe Allianz en France et ses partenaires pour les services, les produits d'assurance, bancaires et financiers qu'ils distribuent. Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.

Pour plus de détails, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et, de manière générale, les sites internet d'Allianz. Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au coeur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Fait à _____, le _____

Signature du licencié (pour les mineurs, son représentant légal)